

**A MADAME OU MONSIEUR LE JUGE AUX
AFFAIRES FAMILIALES PRES LE TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE DE PARIS**

ORDONNANCE DE PROTECTION

REQUETE SUR LE FONDEMENT de L'ARTICLE 515-9

Madame (...) Patricia née (...), le (...) à Paris(...), demeurant(...), sans profession.

Ayant pour avocat :

Maître GEITNER Jane

16 rue Lucien SAMPAIX 75010 PARIS

Tel : 01 40 27 86 76 Port : 06 21 54 13 67 Fax : 01 48 04 86 04

Toque E 1751

Élisant domicile en son cabinet

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Qu'elle a contracté mariage le (...) avec Monsieur(...), né le (...) à Paris XVIII, par devant l'officier d'Etat Civil de la mairie de Paris 14 avec un contrat de mariage dressé le 27 avril 1990 devant Maître (...).

Les époux sont donc soumis au régime de la séparation des biens

Monsieur (...) exerce la profession d'entrepreneur, Etablissements (...), (...) à Paris.

Monsieur (...) déclarait pour son imposition de 2010 la somme de 100 907 euros soit 8 400 euros mensuel.

Madame (...), auparavant fonctionnaire ne travaille plus depuis la naissance de son premier enfant.

Deux enfants sont issus de cette union :

HUGO (...), né le (...) à Paris .

MATTEO (...), né le (...) à Paris.

Le domicile conjugal est situé (...).

C'est un bien propre de Monsieur (...).

OBJET DE LA DEMANDE :

Par la présente requête, Madame (...) entend former une demande de protection suite aux violences conjugales qu'elle subit et en conséquence voir d'urgence son conjoint violent expulsé du domicile conjugal.

Monsieur (...) a quitté le domicile conjugal sis (...) . (PJ : main courante)

Le samedi 22 janvier 2011 quand Madame (...) a dit à son époux qu'elle souhaitait que la situation cesse et qu'elle entamait une procédure de divorce, celui-ci l'a plaqué au mur et lui a arraché les cheveux. Ces faits se sont déroulés sous les yeux de leur fils ainé. (PJ : main courante et plainte du 22 janvier 2011)

Monsieur (...) a regagné le domicile conjugal de façon définitive depuis l'annonce de la procédure de divorce.

Les époux sont convoqués devant le JAF de Paris 9 mai 2011 à 10H. La procédure set enregistrée sous le numéro RG (...).

Il refuse actuellement de lui donner de l'argent alors qu'il avait l'habitude de lui déposer 300 euros par semaine sur la table le vendredi à son départ en octobre jsuque sa réintégration du domicile conjugal mi-janvier.

Il lui a confisqué son chéquier et tous moyens de paiement.

Courant février, leur fils a eu un problème de santé et Madame (...) dans l'impossibilité de payer le généraliste s'est vu contrainte de l'amener à L'Hôpital pour avoir une prise en charge gratuite.

Depuis le retour de (...), les insultes, menaces et harcèlement constituent les soirées de la famille.

Celle-ci a été déposé plainte le 10 mars 2010 pour faire état de ces éléments.

L'OPJ a dit à Madame (...) qu'elle avait entendu Monsieur (...) la semaine précédente et qu'il avait eu un rappel à la loi et qu'elle allait le réentendre après l'audition de leur fils ainé.

Elle lui a conseillé de joindre l'AVIM pour trouver un hébergement d'urgence.

Il est a rappelé que les violences psychologiques, physiques sont constituées, que c'est Monsieur qui a quitté le domicile conjugal, que la famille de Madame réside à Paris.

En conséquence il est demandé à Madame le Juge aux affaires familiales d'attribuer le domicile conjugal à l'épouse victime et ordonner l'expulsion du mari violent le plus rapidement possible si besoin avec recours à la force publique.

C'est pourquoi :

En conséquence il est demandé à Madame le Juge aux affaires familiales d'attribuer le domicile conjugal à l'épouse victime et ordonner l'expulsion du mari violent le plus rapidement possible si besoin avec recours à la force publique.

- Statuer sur l'expulsion de Monsieur (...) et l'attribution du logement sis (...) à Madame (...);
- Dire que l'autorité parentale sera exercée conjointement par les deux parents et que la résidence habituelle de leurs deux fils mineurs sera fixée chez la mère ;
- Fixer le droit de visite et d'hébergement du père de façon classique ;
- Ordonner la mise à disposition à titre gratuit du domicile conjugal au titre du devoir de secours
- Fixer la pension alimentaire de Madame (...) pour un montant de 2 500 euros par mois ;
- Dire qu'il appartiendra à Monsieur (...) de s'acquitter des impôts sur le revenu au titre du devoir de secours;
- Dire qu'il appartiendra à Monsieur (...) de s'acquitter des charges concernant le domicile conjugal au titre du devoir de secours ;
- Attribuer la jouissance du mobilier familial à Madame (...);
- Fixer la pension alimentaire pour HUGO et MATTEO un montant de 1 400 euros par mois ;
- Ordonner la remise des vêtements et objets personnels

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à Paris, le

Signature de Madame (...)

Signature de l'Avocat , Maitre GEITNER

BORDEREAU DE PIECES COMMUNIQUEES A L'APPUI DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION

1. Requête en divorce
2. Taxe d'habitation 2010
3. Taxe foncière 2010
4. Prélèvements sociaux 2010
5. Impôts sur le revenu 2010
6. Facture EDF mars 2010, échéancier de paiement,
7. Plan de paiement GAZ de France au 22 mars 2011
8. Facture eau du 16/09/2010
9. Facture eau du 11/10/2010
10. Assurance MAAF santé 13/11/2010
11. Assurance GAN
12. Assurance GMF protection juridique
13. Assurance GMF, Contrat Relai 12
14. Assurance GMF accidents et famille
15. Assurance GMF habitation
16. Facture Bouygues
17. Facture France Telecom
18. Facture Orange
19. Frais tennis
20. Récépissé de main courante du 03/11/2010 : abandon du domicile conjugal
21. Récépissé de main courante du 26/12/2010 : différends entre époux
22. Procès verbal en date du 22 janvier 2011 de la plainte de Madame Genti pour violences volontaires sur conjoint
23. Certificat médical
24. Constat d'huissier le 28 janvier 2011 SMS
25. Plainte en date du jeudi 10 mars 2011 pour menace de mort et violences morales.

